

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 mars 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins et la pro-maire madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La pro-maire, madame Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 09 minutes.

2025-03-3492 1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON DE MODIFIER L’ORDRE DU JOUR AFIN DE REPORTER LES POINTS 8.9 ET 8.10

Pour : 3
Mesdames Colleen Horan et Danielle Desjardins et monsieur Eric Johnston

Contre : 4
Mesdames Karine Dostie, Line Chapados et Catherine Léger et monsieur Régent Gosselin

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d’adopter l’ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d’immobilisations pour le mois de février 2025 ;
- 4.2** Rôle triennal 2026-2027-2028 – Équilibrage optionnelle;
- 4.3** Reconnaissance d’un organisme;
- 4.4** Appui demande de la Ville de Brownsburg-Chatham concernant la fermeture du pont Henri-Raby;
- 4.5** Appui à la Ville de Blainville;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;
- 5.2** Adoption du règlement 2025-558 remplaçant le règlement 2019-558

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2** Octroi de contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux pour l'année 2025;
- 6.3** Autorisation pour l'achat de conteneurs;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2** Adoption du règlement 2025-624 concernant l'utilisation des services de l'Écocentre;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2** Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 28 février 2025 ;
- 8.3** Adoption du règlement n°2017-498-26 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme »;
- 8.4** Adoption du règlement n°2017-497-4 modifiant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier ou ajouter certaines dispositions relatives aux lots, à la cession pour un accès public à un lac ou un cours d'eau et à la modification d'une voie de circulation dérogatoire protégé par droits acquis;
- 8.5** Adoption du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°2025-625;
- 8.6** Mandat firme d'évaluation pour contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- 8.7** PIIA 2024-0381 – Agrandissement du bâtiment principal au 1140, chemin Notre-Dame Sud;
- 8.8** PIIA 2024-0338 – Construction d'un garage détaché au 3271, rue des Roses;
- 8.9** PIIA 2024-0387 – Agrandissement du bâtiment principal au 340, rue Bachman (modification au projet);
- 8.10** PIIA 2025-0002 – Spas et galerie au 340, rue Bachman (modification au projet);
- 8.11** PIIA 2025-0013 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 889 725, chemin Notre-Dame Sud;
- 8.12** Cession pour accès public à un lac ou un cours d'eau – Permis de lotissement 2025-9001;
- 8.13** Cession pour accès public à un lac ou un cours d'eau – Permis de lotissement 2025-9002;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport du président du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2** Rapport du président du Comité loisirs et culture;

10. PROJETS SPÉCIAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

2025-03-3493 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025.

2025-03-3494 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d’accepter les salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 102 170.87 \$, l’émission des chèques numéro 28808 à 28857 pour un montant de 120 016.14 \$, les 43 paiements par dépôt direct au montant de 652 290.94 \$ et les 10 prélèvements pour un montant de 75 312.69 \$, les frais d’intérêt sur les différents emprunts au montant de 66 890.30 \$. Pour un total de déboursés pour le mois de février de 1 016 680.94 \$.

FONDS D’ADMINISTRATION 2024		FONDS D’ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	340 608 \$	DÉNEIGEMENT :	370 007 \$
ESSENCE/PROPANE :	20 547 \$	ESSENCE/PROPANE :	13 947 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	1 189 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	-
ENTRETIEN BÂTIMENT :	2 235 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	9 108 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	56 289 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	71 066 \$
FRAIS JURIDIQUE :	8 517 \$	FRAIS JURIDIQUE :	13 548 \$
MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	168 938 \$	MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	181 763 \$
AUTES :	264 451 \$	AUTRES :	138 273 \$
DÉBOURSÉS :	862 774 \$	DÉBOURSÉS :	797 712 \$
SALAIRES :	95 345 \$	SALAIRES :	102 171 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	7 662 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	2 710 \$
INTÉRÊTS PRÊTS :	98 070 \$	INTÉRÊTS PRÊTS :	66 890 \$
IMMOBILISATIONS :	118 268 \$	IMMOBILISATIONS :	47 198 \$
GRAND TOTAL	1 182 119 \$	GRAND TOTAL	1 016 681 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

2025-03-3495

4.2 RÔLE TRIENNAL 2026-2027-2028 – ÉQUILIBRATION OPTIONNELLE

ATTENDU QUE selon la loi, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt;

ATTENDU QUE les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage;

ATTENDU QU'il est important de faire une équilibrage du rôle d'évaluation si l'écart s'avère trop grand, afin de mieux refléter la valeur réelle des immeubles;

ATTENDU les recommandations de la MRC des Pays-d'en-Haut et du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'elle peut mandater la firme Évimbec afin qu'elle procède à l'équilibrage du rôle triennal 2026-2027-2028 de la municipalité de Wentworth-Nord, pour des honoraires professionnels de 218 300 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu à l'appel d'offres de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-15000-417 (Quote-part M.R.C. Évaluation) en 2025 pour un montant de 130 980 \$ et en 2026 pour un montant de 87 320 \$ plus taxes pour chacune des années.

2025-03-3496

4.3 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME;

ATTENDU QU'il existe à la Municipalité de Wentworth-Nord une politique de reconnaissance d'un organisme;

ATTENDU QUE cette politique a pour objectifs de créer ou de consolider ses liens avec les organismes afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population et de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de développement durable Wentworth-Nord a demandé à la municipalité de leur délivrer un statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE cet organisme s'engage à respecter les règlements et politiques de la municipalité;

ATTENDU QUE les catégories d'organismes et les critères de reconnaissance ne sont pas les mêmes pour toutes les demandes;

ATTENDU QUE le niveau de la reconnaissance d'un organisme a une conséquence directe avec la Politique d'utilisation des locaux et infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de reconnaître la Chambre de commerce et de développement durable Wentworth-Nord en tant qu'Organisme reconnu.

2025-03-3497 4.4 APPUI DEMANDE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM CONCERNANT LA FERMETURE DU PONT HENRI-RABY

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le 10 décembre 2024 une résolution concernant la fermeture soudaine du pont Henri-Raby, le 5 décembre 2024;

ATTENDU QUE ce pont est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU QUE ce pont est le principal accès pour le transport scolaire, ce qui affecte les élèves du secteur de Saint-Michel qui sont dirigés vers l'école primaire Bouchard;

ATTENDU QUE les plans de réparation de ce pont sont en cours depuis plus de cinq (5) ans et sont constamment retardés et qu'il n'y a pas de plan concert ni d'échéancier de la part du MTMD concernant la réparation ou le remplacement du pont;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham exige un échéancier précis et détaillé;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au MTMD de mettre en place une solution pour assurer le maintien du transport actif sur le pont et d'assumer tous les coûts associés à la construction d'un nouveau pont ainsi que les coûts d'installation et d'entretien d'une voie de contournement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord appuie pleinement ces demandes afin d'assurer la sécurité du transport scolaire des élève devant se dirigés vers l'école primaire Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Desjardins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer la Ville de Brownsburg-Chatham dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fournir un échéancier détaillé pour la réparation ou le remplacement du pont Henri-Raby et d'assumer tous les coûts de cette réparation et de toute solution provisoire.

2025-03-3498 4.5 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

ATTENDU l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE les activités de l’entreprise ont déjà dégradé la majorité de l’espace qui lui a été désigné et qu’elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation;

ATTENDU QUE cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s’étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

ATTENDU QUE ce territoire rassemble l’essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

ATTENDU QUE le BAPE a recommandé de refuser le projet de l’entreprise en 2023;

ATTENDU QUE gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l’entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d’entreprises et d’emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d’Amérique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’appuyer la ville de Blainville et de :

Demander au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d’exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la ville de Blainville au profit d’une multinationale américaine;

Demander au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d’autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d’aménager et développer leur territoire.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2025-03-3499

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-558 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2019-558 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le Règlement 2019-558 concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie aux non-résidents le 10 mai 2019 ;

ATTENDU QU’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen de tarification ;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de Wentworth-Nord doit se déplacer plusieurs fois l’an afin de prévenir ou combattre l’incendie de véhicules de personnes qui n’habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service ;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des déboursés importants ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la municipalité d’imposer une tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie lorsque ces services sont requis par des non-résidents ;

ATTENDU QU’il y a lieu et qu’il est dans l’intérêt de la municipalité d’actualiser la tarification pour ces services ;

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors d’une séance du Conseil municipale tenue le 19 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

Règlement À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement 2025-558 remplaçant le Règlement 2019-558 concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2025-03-3500

6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR L’ÉPANDAGE D’ABAT-POUSSIÈRE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX POUR L’ANNÉE 2025

ATTENDU le lancement de l’appel d’offres numéro TP-2025-02 pour la fourniture et l’épandage d’abat-poussière nécessaire aux activités de la municipalité pour l’année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D’OFFRES TP-2025-02 FOURNITURE ET ÉPANDAGE D’ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE			
ENTREPRENEUR	TOTAL	TAXES	GRAND TOTAL
Multi-Routes	86 520.00 \$	12 956.37 \$	99 476.37 \$
Entreprise Bourget	95 256.00 \$	14 264.59 \$	109 520.59 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’octroyer le contrat pour la fourniture et l’épandage d’abat-poussière pour l’année 2025 à l’entreprise Multi-Routes Inc. et d’autoriser la dépense pour un montant de 99 476.37 \$ taxes incluses.

2025-03-3501

6.3 AUTORISATION POUR L’ACHAT DE CONTENEURS

ATTENDU le lancement d’un appel d’offres numéro 2025-01 pour l’achat de 7 conteneurs Roll-off ouverts CLSF 40vc (20’X7’X8’) pour l’Écocentre;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission de la firme Laurin conteneurs Inc.;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la soumission de la firme Laurin conteneurs Inc. pour l'achat de 7 conteneurs Roll-off ouvert CLSF 40vc (20'X7'X8') pour un montant de 84 104.25 \$ taxes incluses;

Que la dépense soit imputée au Fonds de roulement sur une période de deux (2) ans à partir de 2025.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2025-03-3502

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-624 CONCERNANT L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QU'il y a lieu de régir l'utilisation des services de l'Écocentre afin de s'assurer du respect des consignes d'utilisation, de maintenir une bonne qualité de service, une saine gestion des opérations de traitement ainsi que la sécurité de tous tant des visiteurs que du personnel;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2025-624 concernant l'utilisation des services de l'Écocentre.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l'urbanisme fait son rapport.

2025-03-3503

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 28 février 2025 est déposée.

2025-03-3504

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-498-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À REMPLACER LA ZONE HABITATION H-04 PAR UNE ZONE COMMERCIALE ET D'Y PERMETTRE L'USAGE DE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt de la demande de changement de zonage 2024-0200 soumis par le Syndicat de copropriété du Domaine de la Nouvelle-France résidentiel ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil municipal numéro 2024-12-3413 approuvant cette demande ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d’y permettre l’usage de « Résidence de tourisme » en surplus des usages qui sont actuellement autorisés dans cette zone ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que l’usage commercial de « Résidence de tourisme » dans cette zone soit limité à un maximum de 3 chambres à coucher ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d’un avis de motion et l’adoption du premier projet de règlement n°2017-498-26 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 ;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 5 février 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU’un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2025 ;

ATTENDU la publication, le 26 février 2025, conformément à la loi, d’un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum relative aux dispositions concernées par ce projet de règlement ;

ATTENDU QU’aucune demande de participation à un référendum n’a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement n°2017-498-26 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d’y permettre l’usage de « Résidence de tourisme ».

2025-03-3505

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-497-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°2017-497 VISANT À MODIFIER OU AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS, À LA CESSION POUR UN ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D’EAU ET À LA MODIFICATION D’UNE VOIE DE CIRCULATION DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n°2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d’apporter certaines modifications au Règlement n°2017-497 ;

ATTENDU QUE ces dispositions réglementaires s’appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU le dépôt d’un avis de motion et l’adoption du projet de règlement n°2017-497-4 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 février 2025 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mars 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement n°2017-497-4 modifiant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier ou ajouter certaines dispositions relatives aux lots, à la cession pour un accès public à un lac ou un cours d'eau et à la modification d'une voie de circulation dérogatoire protégé par droits acquis.

2025-03-3506

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N°2025-625

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-276 en vertu des articles 145.01 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, a modifié certains articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en matière de dérogations mineures ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-276 et de le remplacer par un nouveau règlement afin d'y introduire les nouvelles dispositions prévues par cette loi ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°2025-625 par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 février 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mars 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'une modification s'avère nécessaire au 4^e paragraphe de l'article 16 du règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2025-625 avec la modification suivante au 4^e paragraphe de l'article 16 :

4° Pour une demande de dérogation relative à l'implantation d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire de 18 m² et plus, un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre doit être soumis ; »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

2025-03-3507

8.6 MANDAT FIRME D'ÉVALUATION POUR CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le règlement n° 2017-497-3 modifiant le règlement de lotissement n° 2017-497 nécessaire pour assurer la conformité du règlement de lotissement au plan d'urbanisme modifié, est entré en vigueur le 27 novembre dernier ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le règlement de lotissement prévoit que le Conseil municipal peut exiger au propriétaire le versement à la Municipalité d'une somme d'argent pouvant représenter 10 % de la valeur du site préalablement à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que lorsqu'un plan relatif à l'opération cadastrale concerne un site de 20 000 mètres carrés et plus, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population de pouvoir leur offrir plusieurs choix d'évaluateurs agréés avec qui il leur sera possible de transiger ;

ATTENDU les offres de service reçues et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater pour les années 2025 et 2026, les firmes d'évaluation suivantes pour l'établissement de la valeur d'un site conformément aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels :

- Groupe LPCA, évaluateurs immobilier agréés ;
- Groupe Proval, évaluateurs agréés ;
- Les évaluations Serge Lavoie Inc.

2025-03-3508

8.7 PIIA 2024-0381 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1140, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0380 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une nouvelle section d'un (1) étage en cour avant;

ATTENDU QUE les travaux visent également à remplacer la toiture, le revêtement mural et les fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, ainsi que le revêtement mural et de toiture sur le hangar à bateau « Boathouse » afin que son revêtement soit identique à celui du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition s'harmonise bien avec le bâtiment existant et n'aura pas pour effet d'accentuer la visibilité du bâtiment à partir du lac ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris foncé »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Brun Muskoka »
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres en aluminium et en PVC de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une meilleure intégration du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE l’éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications et précisions suivantes à son plan:

- Préciser si l’ensemble des fenêtres de la section du bâtiment existant seront remplacées par un modèle de fenêtres à carreaux; et
- Préciser si les travaux comprendront le remplacement de l’installation sanitaire et nécessiteront l’abattage d’arbres supplémentaires.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a confirmé que l’ensemble des fenêtres seront remplacées par un modèle de fenêtres à carreaux et que les travaux comprendront le remplacement de l’installation sanitaire qui nécessitera du déboisement en cour avant ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Desjardins

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet et de permettre l’émission du permis de construction numéro 2024-0380.

2025-03-3509

8.8 PIIA 2024-0338 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 3271, RUE DES ROSES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0337 vise la construction d’un garage détaché de deux (2) étages sur le lot 5 938 219 du cadastre du Québec situé à l’avant du lot sur lequel est implanté le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501

ATTENDU QUE l’implantation et la forme du bâtiment proposé tiennent compte de la topographie du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Vert Melcher »;
- Un revêtement mural en bois de type Log Cabin teint de couleur « Brun »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Brun »;
- Des fenêtres et des portes en aluminium de couleur « Brun »;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l’éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications suivantes à son plan :

- Harmonise la hauteur des deux portes de garage ; et
- Corrige une erreur apparaissant au plan de construction.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a soumis une perspective 3D du bâtiment visant à mieux illustrer l’avancement du mur et du toit sur une partie de la façade avant du bâtiment permettant de créer deux volumes distincts et démontrer qu’il n’avait pas d’erreur au plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2024-0337.

2025-03-3510

8.9 PIIA 2024-0387 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 340, RUE BACHMAN (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0386 vise l’agrandissement d’un bâtiment principal commercial de type « Résidence de tourisme » en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE le projet d’agrandissement a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2024-10-3350 en date du 16 octobre 2024 ;

ATTENDU QU’après réflexion, le demandeur souhaite opter pour l’installation de garde-corps en verre au lieu de garde-corps en bois pour les galeries ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le modèle des garde-corps proposés, sans encadrement, n’altérera pas l’apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit remplacer l’ensemble des garde-corps des galeries de la section existante du bâtiment par le même modèle de garde-corps ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter la modification au projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte des précisions sur le risque de reflet de la lumière que puisse occasionner ce type de garde-corps en verre ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a confirmé qu’il s’agit d’un verre trempé 100% transparent et sans aucun reflet ;

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire, au secteur villageois de Montfort et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE POUR REPORTER CE POINT PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Pour :4
Mesdames Colleen Horan, Danielle Desjardins et Catherine Léger et monsieur Eric Johnston

Contre : 3
Mesdames Karine Dostie et Line Chapados et monsieur Régent Gosselin

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de reporter leur décision concernant la demande de PIIA 2024-0387

2025-03-3511 8.10 PIIA 2025-0002 – SPAS ET GALERIE AU 340, RUE BACHMAN (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0001 vise l’implantation de deux spas et la construction d’une galerie en cour arrière à titre de constructions accessoires à l’usage de « Résidence de tourisme » exercé à cette propriété ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-02-3486 en date du 19 février 2025 ;

ATTENDU QU’en surplus des travaux déjà proposés, le demandeur souhaite également remplacer l’ensemble des garde-corps des galeries existantes par des garde-corps en verre ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le modèle des garde-corps proposés, sans encadrement, n’altérera pas l’apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit l’installation du même modèle de garde-corps pour les galeries de la nouvelle section du bâtiment ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter la modification au projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte des précisions sur le risque de reflet de la lumière que puisse occasionner ce type de garde-corps en verre ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a confirmé qu’il s’agit d’un verre trempé 100% transparent et sans aucun reflet ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire, au secteur villageois de Montfort et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE POUR REPORTER CE POINT PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Pour :4

Mesdames Colleen Horan, Danielle Desjardins et Catherine Léger et monsieur Eric Johnston

Contre : 3

Mesdames Karine Dostie et Line Chapados et monsieur Régent Gosselin

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de reporter leur décision concernant la demande de PIIA 2025-0002.

2025-03-3512

8.11 PIIA 2025-0013 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 889 725, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0012 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le 5 589 725 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Notre-Dame ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain et les résidences voisines ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bardeaux de cèdre de couleur « Bois naturel »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications suivantes à son plan :

- Réduise le nombre de luminaires muraux proposés sur la façade donnant sur le lac ; et
- Propose la mise en place de mesures d'atténuation afin de limiter la transmission de la lumière à l'extérieur du bâtiment.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les modifications demandées à son plan ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2025-0012.

2025-03-3513

8.12 CESSION POUR ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D'EAU – PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9001

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement vise la création des lots 6 631 373 et 6 631 374 faits à partir du lot 6 534 573 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Kelly;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure d'exiger l'engagement du propriétaire à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou une servitude destinée à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation de ce plan d'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE la superficie d'un terrain ou d'une servitude devant être cédé ne peut excéder 10% de celle de l'ensemble des terrains visés par l'opération cadastrale en tenant compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement exigé dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Municipalité pourrait exiger la cession d'un terrain ou d'une servitude destinée à permettre un accès public au lac Kelly pouvant totaliser une superficie maximale de 83 796,43 m² (3 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale) ;

ATTENDU QUE ce lac possède une bonne superficie et qu'il pourrait présenter un intérêt d'ordre récréatif ;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt de population de Wentworth-Nord d'offrir un accès public au lac Kelly ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE POUR REPORTER CE POINT PAR MADAME DANIELLE DESJARDINS

Pour : 7 tous les élus

Contre : 0

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de reporter ce point à une séance subséquente.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

2025-03-3514

8.13 CESSION POUR ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D'EAU – PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9002

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement vise la création des lots 6 688 900 et 6 668 901 faits à partir du lot 5 567 443 du cadastre du Québec situé en bordure du lac de la Musarde ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure d'exiger l'engagement d'un propriétaire à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou une servitude destinée à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation de ce plan d'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE la superficie d'un terrain ou d'une servitude devant être cédé ne peut excéder 10% de celle de l'ensemble des terrains visés par l'opération cadastrale en tenant compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement exigé dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Municipalité pourrait exiger la cession d'un terrain ou d'une servitude destinée à permettre un accès public au lac de la Musarde pouvant totaliser une superficie maximale de 11 989,88 m² (3 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale) ;

ATTENDU QUE le lac de la Musarde possède une petite superficie et ne semble pas présenter, pour le moment, un intérêt d'ordre récréatif ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite se réserver le droit d'exiger, lors d'un prochain projet de lotissement du lot 6 688 900, l'engagement d'un propriétaire à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou une servitude destinée à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation de ce plan d'opération cadastrale, dans la mesure où le lac de la Musarde présenterait, dans le futur, un intérêt d'ordre récréatif;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTRE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISCIDENCE EN RAISON DE LA MATURITÉ DU PROJET AU LAC À LA MUSARDE, CE QUI POURRAIT ENTRAINER L'ARRÊT DE LA DEMANDE DE NOUVELLES SUBDIVISIONS, LA MUNICIPALITÉ POURRAIT PERDRE DÉFINITIVEMENT L'ACCÈS AU LAC, QUI AURAIT PU ÊTRE AMÉNAGÉ À PARTIR DU TERRAIN MUNICIPAL EXISTANT SUR LA PARTIE SUD DU DÉVELOPPEMENT. SI NOUS REPRENONS CE TERRAIN, IL POURRA ÊTRE UTILISÉ DE LA MÊME MANIÈRE QUE LE TRONÇON LA CÉDRIÈRE SUR LES SENTIERS DES ORPHELINS.

Pour : 5

Mesdames Colleen Horan, Karine Dostie, Line Chapados et Catherine Léger et monsieur Régent Gosselin

Contre : 2

Madame Danielle Desjardins et monsieur Eric Johnston

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de ne pas exiger, dans le cadre de l'émission du permis de lotissement 2025-9002, l'engagement du propriétaire à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou une servitude

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

destinée à permettre un accès public au lac de la Musarde comme condition préalable à l’approbation de ce plan d’opération cadastrale.

Que les membres du Conseil municipal ne renoncent pas, pour l’avenir, à exiger, dans le cadre d’un prochain lotissement, l’engagement du propriétaire à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou une servitude destinée à permettre un accès public au lac de la Musarde comme condition préalable à l’approbation de ce plan d’opération cadastrale.

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La pro-maire, madame Karine Dostie, mentionne qu’aucune question n’a été reçue avant la séance. Les personnes présentes ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 19 mars 2025.

2025-03-3515

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 11 minutes

Karine Dostie
Pro-Maire

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier